Procès-verbal du Bureau du 9 septembre 2026

Rozé, Saint-Malo-de-Guersac

Pointage des présents et des excusés

Délégués présents ou représentés :

Mme Porcher (visioconférence).

MM. Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Guihéneuf, Lequerré, Louvrier (en visioconférence), Octor, Provost, Séchet.

Délégués absents non représentés :

MM. Bessière, Perrard.

Autre personne absente :

Mme Marie-Antoinette Guedès, présidente de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

Autres personnes présentes (Agents présents du syndicat mixte du Parc) **:**

[redacted].

[redacted].

Désignation du secrétaire de séance

Jacques Cochy est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du bureau du 8 juillet 2026

Les membres du Bureau approuvent le procès-verbal du Bureaudu 8 juillet 2026 à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de Nicolas Dumez.

Révision de la charte 2029-2044 : consolidation des axes stratégiques

Rapport

Le projet de territoire prend forme

De la côte et des marais salants du Mès aux marais indivis de Brière, du bocage et des roselières aux terres du Haut Brivet , le territoire du Parc — communes d'étude comprises — est un ensemble vivant, façonné par l'eau et par les femmes et les hommes qui l'habitent. **Le comité de pilotage du 8 juillet 2026 a travaillé l'architecture du futur projet de territoire : un récit d'ensemble et trois axes complémentaires**. Ce document en présente les grandes lignes, en amont du comité syndical élargi.

Un territoire, des défis partagés

Zone humide majeure, terre d'élevage et de marais salants, espace habité et fréquenté, territoire élargi vers le Haut-Brivet et le bassin versant : le périmètre d'étude du Parc conjugue des richesses rares et des pressions fortes. Le changement climatique et la montée des eaux, la qualité et le partage de la ressource en eau, l'avenir de l'élevage et des savoir-faire, l'accueil de nouvelles populations et la sobriété de l'aménagement : autant de défis qui appellent un cap clair pour les quinze prochaines années.

La charte 2029-2044 est l'outil qui fixe ce cap, dans le respect de ce qui fait l'identité du territoire. Le comité de pilotage a choisi d'y répondre non par une addition de politiques séparées, mais par un récit cohérent et trois axes qui se répondent.

Le chemin parcouru

La révision de la charte avance par étapes, du dialogue politique vers la concertation élargie du territoire.

Conférences d'élus (23 et 25 avril) : les premières orientations politiques du projet de territoire sont dégagées.

Travail technique et évaluation de la charte 2014-2024 : ce qui a été accompli, ce qui reste à faire.

Avis de l'Etat, du CNPN et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le périmètre d'étude et recommandations pour la future charte.

Comité de pilotage : structuration du projet en trois axes, validation du récit « une seule santé », ajout des missions muséales et éducatives du Parc et du patrimoine archéologique.

Comité syndical élargi, puis ateliers territoriaux ouverts aux acteurs du territoire (novembre 2026)

Deux fils conducteurs : le changement climatique et l'approche "une seule santé"

Le futur projet repose sur une conviction portée par les élus : **la santé de l'environnement, du vivant et des habitants est indissociable.** C'est l'approche « une seule santé » (*One Health*). Un environnement préservé, une production respectueuse et un cadre de vie sain relèvent d'une même ambition — et se protègent ou se fragilisent ensemble.

Le défi climatique est traité de façon transversale. **L'adaptation et l'atténuation** (trajectoire TRACC +4 °C) est le fil rouge ; l'atténuation et la sobriété se déclinent dans chaque axe : préserver (puits de carbone, renaturation), produire (biosourcé, ENR, alimentation de proximité), habiter (sobriété foncière et énergétique).

En synthèse, ces deux fils rouges traversent les trois axes :

- **La santé environnementale** — ancrée concrètement dans l'axe Préserver, mais présente partout.
- La réponse au **changement climatique —** atténuation, adaptation et sobriété — déclinée dans chacun des axes.

Trois axes complémentaires

Les trois axes se lisent comme un récit, du socle vivant vers les patrimoines, puis vers les manières d'habiter.

AXE 1 **Préserver**	***« Préserver le vivant, l'eau et la santé environnementale »*** C'est le socle du projet : protéger l'eau et les milieux, préserver la biodiversité et engager le territoire dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Cet axe porte l'idée que la santé des milieux, du vivant et des habitants ne fait qu'un. **Sur le terrain :** *la qualité de l'eau de l'amont à l'aval, les niveaux d'eau des marais, les trames verte, bleue, noire, blanche, le bocage et les roselières, l'évolution des milieux, les puits de carbone, la trajectoire d'adaptation du territoire.*
AXE 2 **Transmettre et produire**	***« Transmettre et produire : patrimoines vivants et savoir-faire »*** Faire vivre et transmettre les patrimoines et les savoir-faire du territoire — y compris les missions propres du Parc (label Musée de France, éducation à l'environnement, patrimoine archéologique) — et relier ces patrimoines à une économie de proximité. **Sur le terrain :** *les savoir-faire et le patrimoine vivant, les missions muséales et éducatives, les filières de matériaux biosourcés (chaume, bocage), l'agriculture et l'alimentation de proximité, les énergies renouvelables.*
AXE 3 **Habiter**	***« Habiter et accueillir sans dénaturer »*** Habiter et accueillir sans abîmer le territoire : sobriété de l'aménagement et énergétique, urbanisation de proximité, mobilités du quotidien, accueil des nouvelles populations et hospitalité. Cet axe porte aussi l'identité et les coopérations à l'échelle élargie du bassin versant. **Sur le terrain :** *des bourgs vivants, des mobilités douces et collectives, l'accueil de nouveaux habitants, l'alimentation de proximité, l'hospitalité et le « parc partagé » du bassin versant.*

Discussion

[redacted] expose le calendrier et la méthodologie de travail. La réunion constitue une étape intermédiaire visant à stabiliser la première écriture des trois axes stratégiques, issue des échanges du COPIL du 8 juillet, avant la tenue du comité syndical élargi du 16 septembre et des ateliers sectoriels de novembre organisés selon les sous-ensembles (le 6 novembre : Cœur de Brière, le 9 novembre : Mès / façade atlantique et le 13 novembre : Haut-Brivet). Le président précise que la participation des élus à ces ateliers ne se limite pas strictement à leur périmètre géographique d'appartenance.

Arrivée d'Alain Guihéneuf.

[redacted] synthétise les points majeurs d'arbitrage : la transversalité du changement climatique et de la santé environnementale, l'intégration de l'archéologie et la place de l'alimentation de proximité. Un échange s'engage sur cette dernière thématique, dont l'articulation est analysée à la fois sous l'angle de la production et de l'accès géographique via les mobilités et l'aménagement.

Concernant la formulation des axes, les échanges portent sur l'ambition affichée. Il est convenu d'associer la notion de « restauration » et de « reconquête » à celle de préservation, particulièrement pour l'eau et la biodiversité. Le directeur confirme l'importance de la prise en compte de cet enrichissement dans l'intitulé de l'axe dédié.

Dennis Octor demande si la numérotation des axes traduit une hiérarchisation politique. [redacted] et le président indiquent qu'aucune priorité préétablie n'existe, l'ensemble constituant un socle indissociable. Le président souligne toutefois que l'engagement du Parc s'adaptera selon les sujets, certains relevant d'une action directe, d'autres d'un soutien ou de partenaires externes. Il alerte sur le contexte tendu des finances publiques, appelant à la prudence dans l'écriture de la charte afin de ne pas formuler de promesses intenables et de prévoir des clauses de capacité à agir.

Arrivée de Xavier Lequerrré.

Sur la concertation relative au périmètre d'extension, le président rend compte des échanges menés durant l'été avec les présidents d'EPCI et diverses communes. Il évoque les réticences exprimées par le maire de Drefféac (Philippe Jouny), qui souhaite faire valoir une délibération municipale défavorable, ainsi que les positions réservées de Saint-Gildas-des-Bois et Guenrouët. Le président rappelle les règles de révision d'une charte : le dialogue se mène sur un périmètre d'étude élargi cohérent (bassin versant) et les collectivités ne délibèrent formellement sur leur adhésion qu'en fin de procédure. Jacques Cochy confirme que l'ensemble des communes du périmètre d'extension est bien convié au comité syndical du 16 septembre. Le directeur précise que le périmètre d'étude constitue le périmètre potentiel d'adhésion pour toute la durée de la future charte, permettant à une commune non adhérente initialement de rejoindre le Parc ultérieurement, comme ce fut le cas pour Mesquer en 2019.

Olivier Demarty et Jacques Cochy soulignent la nécessité d'acculturer les communes du haut du bassin versant à cette logique géographique et d'expliquer la plus-value du Parc à côté des structures hydrauliques existantes. Le président indique que des Parcs peuvent porter la compétence GEMAPI et qu'un rapprochement avec le SBVB est en cours d'analyse juridique, organisationnelle et politique puis une concertation pour une orientation visée à la fin 2027. Il note également l'enjeu financier, certaines communes pouvant bénéficier de la dotation d'aménité rurale pour un montant supérieur à leur contribution statutaire.

Enfin, la question de l'identité territoriale et de la dénomination du futur Parc est abordée pour associer pleinement les communes bocagères non briéronnes à la démarche.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, valident le partage de cette première proposition de rédaction au Comité syndical élargi du 16 septembre, avant qu'elle soit soumise au débat du territoire.

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la révision de la Charte 2029-2044)

Rapport

Par délibération du 19 juin 2025, la Région Pays de la Loire a prescrit la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière. Dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional a engagé les étapes préalables de la révision de la Charte, parmi lesquelles figurent :

- La proposition d'un périmètre d'étude en concertation avec les parties prenantes ;
- L'évaluation de la mise en oeuvre de la charte actuelle (2014-2029), avec l'appui d'un prestataire extérieur ;
- La définition d'un premier cap politique de la Charte 2029-2044 (séminaire des élus du 23 et 25 avril 2025).

Suite à ces premières étapes, l'Etat a rendu un avis au titre de l'extension significative du périmètre et a confirmé l'intérêt de la démarche, tout en précisant ses enjeux. Le PNR de Brière poursuit donc la procédure de révision de la Charte, qui comprend notamment les étapes suivantes :

- Pilotage des études complémentaires (étude de rapprochement SBVB-PNRB, définition des objectifs de qualité paysagère, diagnostic agraire) ;
- PIlotage de l'évaluation environnementale stratégique ;
- La construction et la rédaction du projet de charte ;
- La soumission du projet de charte aux consultations réglementaires ;
- L'approbation par les collectivités et la valorisation de la charte 2029-2044.

Afin de pouvoir poursuivre la procédure de révision de la Charte sur la période 2027-2029, le PNR de Brière sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant de 207 295,32 € TTC. Le plan de financement pour l'intégralité de la révision de la Charte prévoit un coût total 2024-2029 de 588 115,03 €.

Le plan de financement pour l'intégralité de la révision de la Charte se décline comme suit :

Budget Prévisionnel Révision Charte PNR de Brière - Version du 26/08/2026				
	Dépenses		Recettes	
	Dépenses prévisionnelles	Dépenses réalisées	Recettes Région	Autofinancement
2024 - Fonctionnement	23 690,00 €	28 705,74 €	11 332,00 €	12 358,00 €
2024 - Investissement	- €	- €		
2024 - Totaux	**23 690,00 €**	**28 705,74 €**	**11 332,00 €**	**12 358,00 €**
2025 - Fonctionnement	86 000,00 €	92 225,09 €	- €	86 000,00 €
2025 - Investissement	59 400,00 €	67 018,30 €	60 000,00 €	7 018,30 €
2025 - Totaux	**145 400,00 €**	**159 243,39 €**	**60 000,00 €**	**93 018,30 €**
2026 - Fonctionnement	77 377,44 €		47 780,00 €	145 090,58 €
2026 - Investissement	115 493,14 €			
2026 - Totaux	**192 870,58 €**		**47 780,00 €**	**145 090,58 €**
2024-2026 - Totaux*	**380 819,71 €**		**119 112,00 €**	**250 466,88 €**
2027 - Totaux	93 112,44 €		93 112,44 €	
2028 - Totaux	97 945,44 €		97 945,44 €	
2029 - Totaux	16 237,44 €		16 237,44 €	
2027-2029 - Totaux*	**207 295,32 €**		**207 295,32 €**	**- €**
2024-2029 - Totaux*	**588 115,03 €**		**326 407,32 €**	**250 466,88 €**

* : prise en compte du réalisé 2024-2025 et du prévisionnel pour 2026-2029

Discussion

[redacted] détaille la structure des dépenses prévisionnelles pour la tranche 2027-2029 (207 295,32 € TTC), consacrées à l'ingénierie, l'organisation de la concertation, l'enquête publique et la reproduction de la charte finale. Le budget global estimé pour l'ensemble du processus de révision (2024-2029) s'élève à 588 115,03 €.

Elle explique que des échanges sont engagés avec la Région des Pays de la Loire et au niveau national via la Fédération des PNR pour dématérialiser certaines procédures lourdes (notamment l'enquête publique, estimée à 40 000 €) afin de réduire l'empreinte financière. Le président confirme que des réflexions sont en cours dans le cadre des travaux sur la loi de simplification administrative pour alléger le coût global des révisions de charte pour les collectivités.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

- **valident la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire,**
- **et autorisent le président à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.**

Plan marais : Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région pour les inventaires piscicoles

Rapport

La convention de partenariat relative à la gestion des marais de Brière et du Brivet, a été signée le 30 juin 2026 entre l'État, la Région Pays de la Loire, et les acteurs locaux (Saint-Nazaire Agglomération, CapAtlantique, le Département de Loire-Atlantique, les communautés de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, Estuaire et Sillon, du Pays de Blain, le PNRB, le SBVB, la CSGBM, la Chambre d'agriculture, la Fédération des chasseurs et la Fédération de pêche).

La convention inclut un « plan d'action » qui s'appuie sur une démarche globale et pragmatique de la situation actuelle des marais. Il vise à favoriser un équilibre entre les différents usages et les enjeux environnementaux selon les 4 axes suivants :

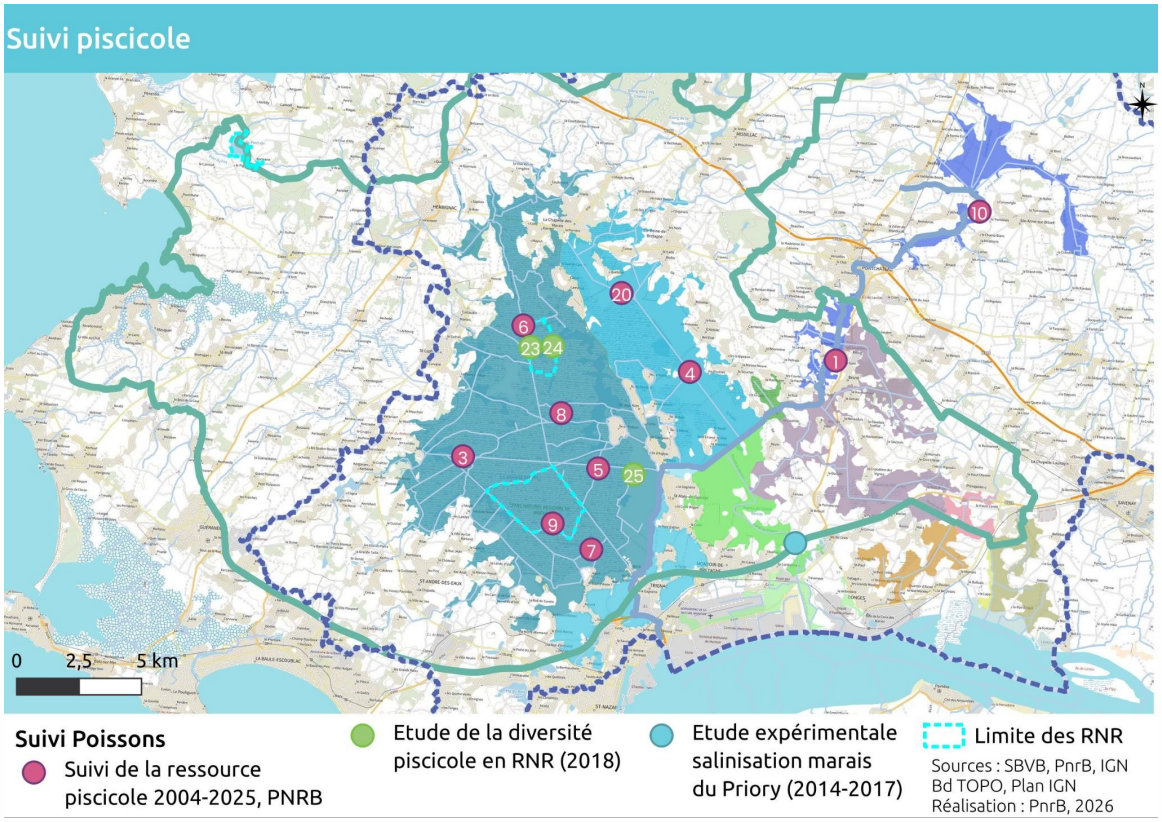
- Renforcer la gouvernance autour de la gestion et de l'entretien des marais,
- Accompagner l'adoption et la mise en œuvre du règlement d'eau,
- Planifier et réaliser les travaux en marais,
- Améliorer les connaissances dans une démarche prospective.

Par ailleurs, l'une des missions des Parcs naturels régionaux est l'acquisition de connaissances sur le patrimoine biologique au sein de leurs territoires.

En raison de la diversité des cycles biologiques, de la diversité des traits de vie, du rang élevé dans les réseaux trophiques, et de la très forte sensibilité au cycle de l'eau des entités de marais, qui font l'identité du Parc naturel régional de Brière, les poissons sont, incontestablement, l'un des maillons clés du vivant de ce territoire.

Non sans lien, ils sont également le symbole d'une forte identité culturelle tournée vers la pratique de la pêche récréative. Conscient de tous ces éléments, et donc des enjeux en matière de gestion des marais, le syndicat mixte du Parc s'est engagé dans une démarche de surveillance de la communauté piscicole depuis une vingtaine d'années, n'ayant pas d'équivalent, dans de tels écosystèmes, à l'échelle nationale.

Ainsi, depuis 2004, ECOBIO (Université de Rennes) réalise des inventaires piscicoles pour suivre annuellement les communautés piscicoles dans les marais et la reproduction du brochet et de l'anguille.



Le suivi a été réalisé annuellement sur la période 2004-2023 et conduit une nouvelle fois en 2025. Ce suivi n'est pas inscrit au budget et ne bénéficie pas de subvention. Néanmoins, il apparaît être essentiel pour le suivi de l'expérimentation du règlement d'eau.

La conduite d'un inventaire piscicole en 2026, dans la continuité de ceux réalisés depuis 2004, doit être réalisé pour :

- Suivre les impacts de la gestion des niveaux d'eau,
- Évaluer l'impact d'événements caniculaires survenus en 2026 sur la dynamique des communautés de poissons.

En parallèle, un protocole d'identification des causes de mortalité piscicole doit être produit et mené lorsque des épisodes de mortalité apparaissent.

A ce titre, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 à hauteur de 7 500 € TTC auprès de la Région des Pays de la Loire.

La demande sera présentée en Commission Permanente de la Région sur le dernier trimestre 2026. Ainsi, il a été demandé un démarrage anticipé pour la réalisation des inventaires en juillet 2026.

Discussion

[redacted] rappelle l'historique du suivi piscicole initié en 2004 avec l'Université de Rennes. Réalisé jusqu'alors sur fonds propres (à l'exception de financements ponctuels), ce suivi s'avère indispensable pour évaluer l'expérimentation du règlement d'eau et mesurer l'impact de la canicule subie à l'été 2026. Les opérations de pêche électrique sur les 10 stations de référence ont été conduites en juillet suite à une demande d'autorisation de démarrage anticipé.

Jacques Cochy s'inquiète des conditions environnementales extrêmes constatées en juillet (fortes températures et anoxie) et demande si les inventaires ont pu se dérouler normalement. [redacted] le confirme. Concernant le protocole de suivi des mortalités massives, il indique que la

sous-préfecture a sollicité la Fédération de pêche pour établir un protocole standardisé à déployer dès l'an prochain.

Le président décrit les difficultés estivales subies sur le marais : des niveaux d'eau satisfaisants début juin, suivis de pics de température puis d'intrusions salines lors des réalimentations, entraînant des mortalités piscicoles importantes et l'obligation pour le SBVB de procéder à des ramassages et à l'enfouissement des cadavres.

Jacques Cochy s'étonne de la hausse de la salinité observée entre le pont de la Mine et le pont de l'Angle et s'interroge sur la possibilité d'isoler ce tronçon. Il fait part des interrogations de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) qui manque de données scientifiques pour fixer judicieusement les dates d'ouverture ou de fermeture de la pêche.

Un débat s'engage sur les responsabilités de police sanitaire. Le président explique que le syndicat mixte du Parc ou le SBVB effectuent des prélèvements à usage d'information interne, mais qu'il appartient exclusivement aux maires ou aux services de l'État (ARS, DDPP) d'ordonner des interdictions réglementaires d'activités nautiques ou de pêche. Il déplore le manque d'implication directe des services de l'État dans la réalisation d'analyses officielles malgré ses sollicitations, contraignant certaines communes à prendre des arrêtés de précaution de manière isolée.

Nicolas Dumez demande si l'État s'impliquait davantage par le passé. Le président souligne le décalage entre la forte présence de la Fédération de chasse et la faible mobilisation opérationnelle de la Fédération de pêche ou de l'OFB lors des crises sanitaires sur les marais indivis, se limitant généralement à une présence en comité technique.

Le président conclut sur la nécessité d'adapter la gestion des ouvrages hydrauliques pour créer des échappatoires piscicoles lors des épisodes critiques.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

- **valident la demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région,**
- **autorisent le Président à signer tout document permettant la mise en oeuvre du projet.**

Pollinisateurs sauvages 2027-2028 : demande de subvention au Fonds Vert

Rapport

Le projet "Pollinisateurs sauvages 2027-2028" vise à poursuivre la mobilisation des communes initiée par le projet de 2024-2026. Il souhaite améliorer la conservation des pollinisateurs dans les espaces urbains, périurbains et dans les zones humides.

Les objectifs sont :

1. Conserver les pollinisateurs sauvages dans les zones urbaines et périurbaines à travers :
 - l'amélioration de la gestion des espaces verts en faveur des pollinisateurs sauvages par la sensibilisation et la formation des agents/élus du secteur public ainsi que du secteur privé ;
 - l'augmentation du nombre et de la qualité des aménagements favorables aux pollinisateurs dans les zones urbaines via le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des communes : plusieurs dynamiques sont pré-identifiées

(Crossac, Prinquiau, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château…)

- la création d'un guide d'accompagnement dans la plantation d'espèces herbacées locales à destination des communes, entreprises et habitants

2. Sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire à travers :
 - la création d'un plan de communication déployable sur l'ensemble des communes pour favoriser l'acceptation de l'ensemble des acteurs aux modifications des pratiques de gestion et des actions de restauration
 - l'organisation de conférences sur les abeilles sauvages
 - la réalisation de supports de communication et d'outils éducatifs
3. Améliorer les connaissances des pollinisateurs dans les marais de Brière et identifier des pistes de restauration à travers :
 - l'amélioration des connaissances sur les hyménoptères pollinisateurs (abeilles et guêpes) et les diptères (notamment syrphidae) des marais de Brière et la mise en exergue de populations locales de taxons remarquables ou originaux
 - l'amélioration des connaissances en matière d'assemblages d'espèces de la zone humide : caractérisation des cortèges sur la base de leurs traits écologiques (trophisme, nidification) et, le cas échéant, mise en exergue des spécificités des habitats échantillonnés (boisements humides, roselières au sens large, mégaphorbiaies, cariçaies et prairies humides)
 - l'évaluation du niveau d'intégrité et de l'état de conservation de certains habitats par l'étude de leurs communautés de syrphes via un diagnostic Syrphe the Net
 - la définition des zones à enjeux de conservation et de restauration prioritaires pour les taxons étudiés

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Postes de dépenses	**Montant**
Ingénierie (1,05 ETP : 1 ETP non permanent ; 0,05 ETP permanent)	95 400,00 €
Frais indirect (15 %)	14 310,00 €
Travaux (génie écologique et aménagement panneaux de communication)	70 000,00 €
Formation (rémunération d'intervenant·es)	3 000,00 €
Communication (supports de communication et outils pédagogiques)	15 000,00 €
Stage M2 6 mois (indemnités)	5 000,00 €
Inventaires (**commande publique en 2026 et mise en oeuvre opérationnelle en 2027**)	50 000,00 €
Matériel de terrain et laboratoire	2 000,00 €
Total	**254 710,00 €**

Poste de recettes	**Montant**
Parc naturel régional de Brière	5 400 €
Fonds Vert	203 768,00 €
Autres financeurs	30 542,00 €
Communes	15 000,00 €
Total	**254 710,00 €**

Discussion

[redacted] présente les résultats du précédent programme 2024-2026 (288 taxons répertoriés sur 14 sites, dont 62 espèces nouvelles pour le territoire, et une quarantaine d'animations réalisées). Il détaille les orientations du programme 2027-2028, axé sur les zones humides, la formation des services espaces verts et le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner 5 communes dans des aménagements concrets. Les 15 000 € inscrits en recettes communales correspondent à la participation de 3 000 € par collectivité lauréate.

[redacted] souligne que la réalisation globale de ce budget de 254 710 € reste strictement conditionnée à l'obtention de la subvention de 80 % du Fonds Vert (203 768 €).

Un échange s'ouvre sur la menace du frelon asiatique pour les pollinisateurs. [redacted] explique qu'un dossier Fonds Vert spécifique aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est en préparation, intégrant la lutte contre le frelon asiatique, la jussie et le myriophylle. Il signale l'intervention appréciée de l'organisme Polleniz (ex-GDS) auprès des communes au sujet des bonnes pratiques de piégeage sélectif au printemps. Il s'engage à associer Polleniz aux prochains groupes de travail du Parc.

Enfin, Olivier Demarty interroge l'origine des nouvelles espèces inventoriées. [redacted] indique qu'il s'agit principalement d'espèces autochtones patrimoniales jusqu'ici non détectées en raison de la complexité technique de leur identification, et non d'espèces invasives liées au réchauffement climatique.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée,

- **autorisent le président à solliciter une subvention pour ce projet dans le cadre du Fonds Vert,**
- **autorisent le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet.**

Life Palustris : Mise à jour du plan de financement

Rapport

Pour la période 2021-2027, le programme LIFE est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros à l'échelle européenne. Il fonctionne par appel à projets annuel sur 4 sous programmes thématiques : Nature et biodiversité, Économie circulaire et qualité de vie, Atténuation du changement climatique et adaptation, Transition vers l'énergie propre.

La Parc naturel régional de Brière a été lauréat de l'édition 2025 pour le projet Life Palustris élaboré avec 8 autres structures (les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) de Vendée (coordinatrice), de Loire-Atlantique et de Charente-Maritime, le PNR du Marais poitevin, Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, le Forum des Marais de l'Atlantique, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la Bulgarian Biodiversity Fondation).

La durée du projet est de 6 ans et 4 mois. Il débute le 1er septembre 2026.

Le projet vise la préservation et la restauration d'habitats d'intérêts communautaires littoraux et rétro-littoraux de la façade atlantique ainsi que les espèces associées en citant notamment la Barge à queue noire, le Vanneau huppé, le Chevalier gambette, l'Avocette élégante, la roselière, le Phragmite aquatique et l'Anguille européenne.

Le budget total du projet est de 7 805 334,35 €. L'Union européenne a accordé une aide financière de 4 683 200,61 €. La fondation François Sommer a accordé une aide financière de 300 000 €. L'OFB (via l'éco-contribution) a accordé une aide financière de 498 102,88 € (réservée aux Fédérations Départementales de chasse de Vendée, Charente et Loire-Atlantique). Quant à l'agence de l'Eau Adour Garonne, elle a accordé une aide financière de 71 675 € à la Fédération départementale de chasse de Charente.

Il est à noter que des demandes d'aides financières sont en cours auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Fondation du Patrimoine.

Le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a accordé une aide financière de 500 000 € pour l'ensemble du consortium.

Pour autant, administrativement, il n'est pas possible pour le coordinateur du projet (la Fédération de chasse de Vendée) de reverser à d'autres structures des subventions de l'État.

Ainsi, afin d'alléger la charge administrative de ce cofinancement, le ministère propose de positionner le cofinancement sur les actions des PNR de Brière et du Marais Poitevin, via les conventions existantes au sein des DREAL Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine au lieu de conventionner avec l'ensemble des membres du consortium.

Afin de rééquilibrer les cofinancements entre les membres du consortium, cette proposition nécessite de définir une nouvelle répartition de la subvention de l'Union européenne.

Sur le plan administratif, ces modifications impliquent la mise en place

- d'une convention avec la DREAL Pays de la loire,
- d'un accord de consortium avec la structure coordinatrice à savoir le la Fédération Départementale de Chasse de Vendée,
- d'un avenant au *Grant Agreement*.

Le plan de financement modifié est présenté ci-dessous :

		Commission européenne	Ministère	Eco Contribution (OFB)*	Fondation François Sommer*	Agence de l'Eau Adour Garonne*	Auto financement
Bénéficiaire	**Budget**	**60,00%**	**6,71%**	**6,69%**	**4,03%**	**0,96%**	**21,61%**
1.FDC85	**2 026 696,63 €**	1 352 081,42 €	- €	172 677,71 €	82 629,80 €	- €	419 307,69 €
6.PNRMP	**1 174 174,13 €**	500 203,98 €	283 129,36 €	- €	47 871,88 €	- €	342 968,91 €
2.FDC44	**1 376 996,91 €**	918 643,63 €	- €	117 322,29 €	56 141,10 €	- €	284 889,90 €
5.PNRB	**899 390,64 €**	383 144,85 €	216 870,64 €	- €	36 668,77 €	- €	262 706,38 €
7.CAP	**627 268,24 €**	418 472,95 €	- €	- €	25 574,15 €	- €	183 221,13 €
3.FDC17	**840 516,03 €**	560 738,15 €	- €	208 102,88 €	- €	71 675,00 €	- €
8.CADL	**224 320,15 €**	149 651,95 €	- €	- €	- €	- €	74 668,20 €
10.CA 1779	**124 694,59 €**	83 188,19 €	- €	- €	?	- €	41 506,40 €
4.FMA	**153 558,91 €**	102 444,62 €	- €	- €	51 114,29 €	- €	- €
TOTAL France	**7 447 616,23 €**	**4 468 569,74 €**	**500 000,00 €**	**498 102,88 €**	**300 000,00 €**	**71 675,00 €**	**1 609 268,61 €**
Total 9.Bulgarie	**357 718,12 €**	**214 630,87 €**					**143 087,25 €**
TOTAL global	**7 805 334,35 €**	**4 683 200,61 €**					

Discussion

[redacted] annonce que le lancement officiel du programme est fixé au 4 décembre en Vendée. Il explique la mécanique de rééquilibrage budgétaire exigée par l'État : le Ministère ne pouvant reverser ses 500 000 € via la FDC 85 coordinatrice, le financement d'État est intégralement délégué aux deux PNR du consortium (Brière et Marais Poitevin) par le biais de leurs conventions DREAL existantes. En contrepartie, la part de subvention européenne directement allouée au PNRB passe de 60 % à 42 %, sans modifier le budget global des opérations du Parc (899 390,64 €).

Sur le plan des moyens humains, [redacted] indique que le projet mobilisera 1,25 ETP au sein du PNRB, comprenant le recrutement d'un agent à temps plein dédié ainsi que la valorisation de 0,25 ETP d'agents permanents (éducation et biodiversité). Olivier Demarty demande des précisions sur l'écart de dotation d'État entre le PNR du Marais Poitevin et le PNR de Brière. [redacted] répond que cet écart est strictement proportionnel au volume d'actions techniques engagées par chaque Parc dans la candidature.

Décisions

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc décident à l'unanimité, par vote à main levée, d'autoriser le Président à signer :

- **les conventions de partenariats,**
- **l'accord de consortium,**
- **l'avenant *au Grant Agreement***
- **Et tous les documents nécessaire à la mise en œuvre du projet.**

Renouvellement des conventions de partenariats relatives à la conservation de l'Ail de landes

Rapport

Les seules populations d'Ail des landes connues du massif armoricain se situent sur la commune d'Herbignac. Considérée « en danger de disparition » à l'échelle régionale, cette espèce bénéficie depuis 2004 d'un plan régional de conservation. La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur la mobilisation de l'association Bretagne Vivante, du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire et du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, en relais du Conservatoire botanique national de Brest.

Le syndicat mixte du Parc assure ainsi l'animation du réseau d'acteurs rassemblant les propriétaires et les partenaires. Le syndicat mixte du Parc s'implique également dans le suivi des populations et la gestion des stations par la mobilisation de moyens en régie ou par des prestataires.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention quinquennale avec les différentes structures en vue de préciser les conditions de partenariat pour la mise en œuvre du plan régional de conservation.

De même, il est proposé de renouveler les conventions quinquennales avec les différents propriétaires (au nombre de 4) afin de préciser les engagements mutuels. Les propriétaires s'engagent à préserver les stations d'Ail des landes sur leurs propriétés. Le syndicat mixte du Parc

réalise en contrepartie, des opérations de suivi et de gestion sous réserve de moyens humains et financiers suffisants. Depuis 2014, le syndicat mixte du Parc a financé ces actions à hauteur de 33 173 €.

Discussion

Olivier Demarty rappelle le caractère historique de cette action de préservation sur la commune d'Herbignac, qui abrite une station d'Ail des landes exceptionnellement septentrionale par rapport à son aire de répartition ibérique. Il souligne le travail partenarial exemplaire mené avec le CEN, Bretagne Vivante et le Conservatoire botanique national de Brest. Il précise que les opérations génèrent peu de coûts directs mais reposent sur un suivi rigoureux par les agents permanents du Parc.

Jacques Cochy demande si le réchauffement climatique a un impact sur les dates de fraie des poissons. Le président répond que la régulation des cotes via le règlement d'eau ne s'applique que sur 4 à 5 mois au printemps et que les niveaux d'eau restent subis le reste de l'année.

Un débat s'ouvre sur la nécessité d'actualiser les périmètres Natura 2000. Le président déplore que les zonages et listes d'espèces fixés il y a plus de vingt ans ne correspondent plus à l'évolution réelle des milieux sous l'effet du changement climatique. [redacted] annonce que la révision des DOCOB prévue sur la période 2028-2030 permettra de réinterroger les cartes et les engagements (notamment le déclassement de secteurs envahis par la jussie), tandis que des travaux de cadrage européens sont menés par l'OFB et Réserves Naturelles de France dans le cadre du projet LIFE Biodiv' France (2026-2036).

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

- **autorisent le président à signer la convention de partenariat avec les différentes structures,**
- **autorisent le président à signer la convention de partenariat avec les propriétaires.**

Destruction d'une partie de la collection Naturalia

Rapport

Contexte

Située sur le port de Rozé, la Maison de l'Éclusier a été acquise par le Parc naturel régional de Brière en 1972, puis rénovée et aménagée en musée. Elle a ouvert au public en 1976.

Longtemps associée au parc animalier voisin (devenu depuis la Réserve Pierre Constant), la Maison de l'Éclusier proposait une présentation du territoire autour de trois thématiques : l'histoire et la formation du marais, les activités humaines et économiques, ainsi que la faune et la flore.

L'obsolescence de la muséographie et la nécessité d'importants travaux de mise en accessibilité ont conduit à la **fermeture du musée en 2012**. Le bâtiment a ensuite été vendu à Saint-Nazaire Agglomération le 24 octobre **2023**.

Une partie des collections a été transférée à la Chaumière briéronne et à Kerroux. D'autres objets sont toutefois restés plus de dix ans dans le bâtiment, non chauffé, entraînant une dégradation importante de leur état de conservation. C'est notamment le cas de la collection d'animaux naturalisés, particulièrement affectée par ces conditions. Cette collection de Naturalia a été constituée dans les années 90 à partir d'achats auprès de particuliers, principalement auprès de [redacted].

Situation de la collection d'animaux naturalisés

La collection compte **214 spécimens**. Dans le cadre du chantier des collections engagé par le Parc, un récolement, un pré-inventaire et un diagnostic de leur état de conservation ont été réalisés en 2023.

À ce jour :

- **une quarantaine de spécimens** présentant un état de conservation satisfaisant ont été transférés à la Maison du Parc de Fédrun, dans le local des archives et sous vitrine à l'étage ;
- **une cinquantaine de spécimens** sont conservés en box ;
- **50 spécimens non numérotés**, présentant un intérêt patrimonial insuffisant au regard de leur état, ont été éliminés conformément à la délibération du 15 novembre 2023 ;
- **78 spécimens en très mauvais état** ne sont plus exploitables à des fins pédagogiques. Leur état et la présence avérée ou suspectée de substances toxiques, notamment d'arsenic, présentent par ailleurs un risque pour les agents et l'environnement.

Ces 78 spécimens, actuellement stockés dans le garage de la Réserve de Rozé, étaient dans l'attente de l'accord de la DRAC pour leur élimination. Lors d'un échange avec la conseillère musées de la DRAC Pays de la Loire, le **7 août 2026**, un accord oral a été donné pour procéder à leur destruction.

Discussion

[redacted] retrace les étapes du chantier des collections « Musée de France » mené depuis 2022. Elle explique que l'état sanitaire des 78 spécimens s'est dégradé sous l'effet des inondations de l'hiver 2026 dans le garage de Rozé. L'accord oral délivré par la DRAC le 7 août 2026 permet de finaliser la procédure d'élimination.

Xavier Lequerré s'informe de la prise en charge financière de la destruction. [redacted] indique que la présence de substances toxiques (arsenic utilisé pour la tannerie ancienne) impose une Filière d'Élimination des Déchets Dangereux spécifique et payante.

Jean-Michel Clobert regrette la perte de ces objets pédagogiques. Le président et [redacted] répondent que les spécimens sains (environ 86) ont été mis en sécurité pour les animations de l'équipe éducation, mais que le Parc ne dispose pas actuellement d'un projet de réserve muséale ou d'éco-musée centralisé permettant d'exposer l'intégralité des réserves.

Décisions

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc décident à l'unanimité, par vote à main levée,

- **De valider la liste des 78 spécimens de la collection Naturalia proposés à la destruction,**
- **D'autoriser la destruction de ces spécimens, dans les conditions déontologiques et les règles de l'art.**

Attribution du marché de communication stratégique et opérationnelle BâtiRoseau

Rapport

Le projet BâtiRoseau, porté par le PNRB, vise à structurer une dynamique nationale autour du chaume et des usages constructifs du roseau. Ce point est de nouveau soumis au vote en raison du défaut de quorum lors du bureau du 8 juillet 2026.

Le marché public porte sur des prestations de communication stratégique et opérationnelle (stratégie éditoriale, contenus audiovisuels, réseaux sociaux, animation de filière) d'une durée de 23 mois. Passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R. 2122-8 du Code de la commande publique), il est proposé que le marché soit attribué à Kaya Ibuki (prestations réalisées par [redacted]) pour un montant forfaitaire maximum de 51 000 € HT (net de taxes sous le régime de la franchise en base de TVA). L'opération est entièrement financée sur les crédits du projet BâtiRoseau.

Discussion

Le président précise que ce dossier est de nouveau soumis au vote en raison du défaut de quorum constaté lors du Bureau du 8 juillet.

Le président et [redacted] rappellent les enjeux du marché : élaborer les schémas graphiques et diffuser la formalisation des règles professionnelles nationales de la construction en chaume. Il est souligné que cette prestation de 51 000 € HT est intégralement financée par l'ADEME, sans aucun reste à charge pour le syndicat mixte du Parc. Ce dernier a repris le pilotage général de l'opération nationale suite aux défaillances de l'Association Nationale des Couvreurs Chaumiers (ANCC).

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

- **attribuent le marché de communication stratégique et opérationnelle du projet BâtiRoseau à Kaya Ibuki, pour des prestations réalisées par [redacted] ;**
- **approuvent le montant global et forfaitaire maximum de 51 000 € HT ;**
- **autorisent le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution, à la notification et à l'exécution du marché ;**
- **autorisent le paiement des prestations selon les modalités prévues au marché.**

Points divers

Organisation des salles de réunion

Le président soumet au débat le principe d'alternance des bureaux entre Rozé et Kerhinet. La salle de Rozé est la seule, pour l'instant à disposer d'un équipement visioconférence fixe opérationnel, contrairement à Kerhinet.

Les équipements commandés pour Kerhinet devant être livrés prochainement, le Bureau convient de rétablir une alternance (par exemple un bureau sur deux à Kerhinet) dès la fin des travaux d'équipement.

Calendrier du prochain Bureau

Une réunion sur le « plan marais » était prévue à la sous-préfecture à la date du prochain Bureau, le 7 octobre, mais comme une nouvelle sous-préfète vient d'être nommée, la réunion risque d'être décalée.

Les membres du Bureau seront tenus informés si cette prochaine instance est décalée.

Organisation du Comité Syndical du 16 septembre

L'équipe précise les modalités logistiques de la séance organisée à Floralies à La Baule-Escoublac à 18h00, comprenant une première partie élargie consacrée aux axes de la charte puis une séquence statutaire requérant impérativement le quorum jusqu'à 21h30.

Bilan de la crise du botulisme

Le président adresse ses remerciements à Franck Louvrier et à la ville de La Baule-Escoublac pour la mise à disposition pendant dix jours d'un agent communal expérimenté, venu prêter main-forte aux équipes du PNRB, du SBVB et de la CSGBM sur une dizaine de jours.

Un bilan quantitatif et un récit de retour d'expérience sera présenté au bureau d'octobre. Le président et Jean-Michel Clobert décrivent une épidémie étalée dans le temps, ayant débuté par les laridés (mouettes, cormorans). C'est surtout le sud de la Réserve Naturelle Régionale qui a été touché, vers Trignac. Le président indique que les maraudes bénévoles sont closes mais que la surveillance technique se poursuit.

Il note que la fréquentation des chasseurs à l'ouverture de la saison le 21 août est restée très faible (environ 200 chasseurs sur le marais au lieu de 800). Jean-Michel Clobert évoque un cas isolé d'intoxication botulique sur un chien ayant consommé une mouette morte sur la plage de Saint-Nazaire, fort heureusement soigné avec succès.

Départ de M. Nicolas Dumez.

Exploitation du morta

Le président rend compte de la situation relative [redacted] au collectif de défense du morta. Après vérification juridique, il apparaît que le PNR n'a pas le pouvoir légal d'interdire l'extraction du morta, cette compétence relevant exclusivement des propriétaires du sol (CSGBM ou

propriétaires privés). Le Parc souhaite cependant encadrer et modérer cette exploitation pour préserver l'environnement. Le président précise que la démarche d'Indication Géographique (IG) n'octroie pas de droit d'accès direct à la ressource mais définit une méthode.

Les années précédentes, [redacted] avait l'autorisation par la CSGBM d'extraire 40 troncs. Une proposition intermédiaire de 20 troncs pour le même tarif, a été formulée cette année, en attendant les conclusions de l'étude de ressource menée par [redacted] en décembre. De ce fait, il ne souhaite pas conventionner cette année avec la CSGBM.

Le président souligne les tensions d'agenda entre les exigences économiques de[redacted] dues à ses investissements et le temps nécessaire à l'évaluation scientifique et réglementaire. Jacques Cochy précise que Mme Marie-Antoinette Guédès, présidente de la CSGBM, a demandé à l'autorité de tutelle de ne pas indiquer le nombre de troncs à extraire par année dans le cahier des charges de l'Indication Géographique.

Le président lève la séance à 16h15.

Procès-verbal validé par :

M. Jacques Cochy	*M. Provost*
Secrétaire de séance	*Président*